3 Mars 1790.



DISCOURS

Prononcé par M. LEJOURDAN, Fils, Avocat, Procureur de la Commune le 3e, Mars 1790.

MESSIEURS,

L'importance de l'objet ſoumis à votre diſcuſſion, s'acroit encore par les alarmes qu'inſpire d'avance la Délibération que vous allez prendre. Elles ne ſont pas dénuées de fondement, & vous ne pouvez vous diſſimuler, Meſſieurs, que vous marchez entre deux écueils également dangereux. Chargés de l'adminiſtration d'une Ville dont la population eſt immenſe, le ſoin d'aſſurer ſes ſubſiſtances eſt l'un de vos premiers devoirs, & vous ne devez rien donner au haſard. Appellés à cette adminiſtration par le choix libre de vos con-

citoyens, il vous importe de conſerver leur confiance, il ne vous eſt pas permis de tromper leur eſpoir. Un vœu juſte & fortement prononcé a proſcrit cet ancien régime, qui, s'il n'avait pas été dicté dans le principe par le délire d'un intérêt perſonnel & ſordide, ne tarda pas du moins à devenir une ſource empoiſonnée de richeſſes pour ces hommes pervers, qui ſe nourriſſent & s'engraiſſent de la ſueur du pauvre & du ſang du peuple. Gardez-vous donc de toute détermination qui pourait le faire renaître de ſes cendres, & qu'on ne puiſſe vous accuſer d'avoir, même involontairement fourni le moyen de reproduire ces horribles véxations qui firent verſer tant de larmes à nos pères, & dont le ſouvenir ſeul en arrachera encore à nos enfans.

Nous l'avons promis ſolemnellement au peuple dans des jours de malheur; & cette promeſſe honore les archives où elle fut conſignée : nulle impoſition ſur le comeſtible n'affligera déſormais l'humanité, en outrageant la juſtice. Je l'ai prononcé ce ſerment : il eſt cher à mon cœur; &, pour ne pas le trahir, ma conſcience n'a pas beſoin d'être effrayée par l'anathème qu'a prononcé le corps électoral juſtement indigné.

Puis donc que nous connaiſſons le péril, efforçons-nous de l'éviter; concilions, s'il ſe peut, la prudence & le devoir.

Deux propositions principales paraissent partager les suffrages du Conseil : les uns, & il me semble que c'est le plus grand nombre, panchent à l'opinion d'une liberté absolue, & veulent ainsi faire un objet purement commercial de cette branche importante de nos subsistances.

Les principes sacrés de la liberté sont la base de cette opinion, & c'est par cette liberté même qu'ils croient pouvoir repousser l'objection de la crainte d'une disette. Ils s'appuyent de l'expérience de quelques mois pour démontrer la frivolité de cette crainte.

Elle paraît au contraire très-grâve & très-fondée à d'autres, & c'est par elle qu'ils se déterminent à opiner pour une founiture assurée par le moyen d'un ou de plusieurs fournisseurs.

Ces deux opinions seraient susceptibles d'une très-vaste discussion. Elles me paraissent présenter, l'une & l autre, de grands avantages & de grands inconvéniens. Il importe sans doute d'assurer la subsistance d'une grande Ville ; mais il n'importe pas moins au peuple de Marseille de voir repousser loin de son administration tout systême qui le ramenèrait à un régime justement abhorré. Il importe encore plus d'éclairer ce bon peuple sur ses vrais intérêts,

& de le soustraire à un piège qui, favorisant en apparence, son horreur pour les anciens abus, pourait le conduire un jour à la funeste nécessité d'en desirer & d'en provoquer le retablissement.

Oui, Messieurs, cette appréhension m'effraye, & n'avons-nous pas lieu de craindre qu'elle ne se réalise bientôt, si l'on adopte, sans examen & sans précaution, le systême qui paraît le plus généralement acueilli ? Si l'excès de la servitude produit enfin la liberté, l'abus de la liberté peut aussi ramener à la servitude.

Ne précipitez donc rien, Messieurs, & pesez scrupuleusement les vrais intérêts de la Commune dans la balance de votre sagesse.

Daignez m'honorer de votre attention ; souffrez que je vous propose mes réflexions & mes doutes ; vous les accueillerez avec indulgence, puisqu'ils sont le fruit de l'examen de vos mémoires & du débat de vos opinions dans les précédens Conseils.

Considérée en elle-même, la liberté est d'un prix inappréciable. *C'est*, comme l'a dit un honorable Membre de ce Conseil, *un don que le Ciel a fait à l'Assemblée Nationale, pour qu'elle nous en participât à tous le bienfait.* Mais l'usage de cette liberté doit être nécessairement soumis à des modifications, à des règles, peut-être même, &

dans quelques cas, rares à la vérité, n'est-il pas insusceptible d'exceptions. La sûreté des subsistances d'une grande Ville n'est-elle pas un de ces cas ? On m'opposera peut-être, qu'il est purement hypothètique ; que l'intérêt étant l'ame du commerce, le vendeur cherche toujours le consommateur ; que Marseille n'est pas plus au cas d'approvisionner les boucheries que ses greniers ; qu'elle ne manquera pas plus de viande que de pain, & que l'expérience de la liberté pendant plusieurs mois, doit nous rassurer entièrement sur l'avenir.

Je pourrais répondre que, dans ces momens orageux, notre administration crut devoir faire des approvisionnemens de grains; ce qui entraînerait la nécessité de s'assurer une fourniture pour nos boucheries, si l'on voulait suivre le raisonnement par comparaison; qu'il y a loin du commerce des grains, qui embrasse les deux mondes, à la fourniture des boucheries d'une Ville, quelque peuplée qu'elle soit; que l'expérience qu'on oppose n'est pas d'une sévère exactitude, puisqu'il est vrai que, même avec la liberté dont nous jouissons depuis quelques mois, nous n'avons pas cessé d'avoir un fournisseur.

Je veux pourtant donner à l'assurance de ne pas manquer de viande, lorsque la vente en sera libre, toute cette certitude sur

laquelle la prudence exige qu'un Adminiſtrateur puiſſe compter ; mais du moins, conviendra-t-on avecmoi, que, quelque peu fondée que paraiſſe la crainte d'une diſette, elle eſt pourtant dans l'ordre des poſſibles ; & c'en eſt aſſez, pour que ma conſcience répugne à adopter un plan, qui peut compromettre l'exiſtence d'un peuple que je chéris par inclination, plus encore que par devoir ; la ſeule poſſibilité d'un mal futur pour lui, eſt un mal réel & préſent pour un Adminiſtrateur ſage & ſenſible.

Quelque peu apparente que ſoit la crainte d'une diſette, elle ne doit pas moins vous alarmer, Meſſieurs, ſi vous conſidérez qu'il ne peut jamais y avoir de proportion entre de ſimples probabilités, qui détermineront votre déciſion, & les inconvéniens incalculables qui la ſuivraient, ſi malheureuſement ces probabilités vous égaraient & trompaient votre attente.

Ces raiſons, puiſſantes dans tous les tems, & qui ne peuvent diſparaître entièrement que par l'effet d'une expérience raſſurante, me font trembler dans les circonſtances critiques où nous nous trouvons.

Nous ne pouvons nous le diſſimuler, Meſſieurs : Marſeille eſt expoſée aux complots de deux eſpèces d'ennemis. Elle a d'abord à ſe précautionner contre ces conſpi-

rateurs insensés, non moins que perfides, qui, comptant pour rien leur propre perte, pourvu qu'elle soit confondue dans la ruine universelle, espèrent & s'efforcent encore de plonger le Royaume dans l'abîme d'une contre-révolution. Elle a de plus à se défendre contre ses ennemis particuliers, sangsues impitoyables, qui, vivant d'abus & de concussion, regrèteront longt-tems encore le sang du peuple dont elles avaient habitué de se nourrir.

Nous devons donc apréhender une disette factice&combinée, bien plus encore qu'une disette effective & naturelle. Que la leçon de l'expérience ne soit pas perdue pour nous. Des accaparemens de grains ont mis l'État dans le plus grand danger; ne devons-nous pas craindre d'opérer pour Marseille une nouvelle cause de désastres & de malheurs? Nous avons vu ce que peuvent les sacrifices de l'ambition, que sera-ce si nous donnons le moyen d'y joindre les calculs de l'avarice?

Oui, Messieurs, je frémis d'y penser; mais il est trop vrai que ceux qui profitaient des abus de notre ancien régime, intéressés à le faire revivre, en devraient peut-être le moyen à la délibération qui établirait une liberté absolue. Déjà riches de nos misères, ils accapareraient à tout prix, & la perte à laquelle ils s'exposeraient, ne serait même de leur part qu'un calcul réfléchi;

ils ſeraient sûrs de nous le faire bientôt payer avec uſure.

Affligé du mal intolérable d'une diſette, ou d'un prix rendu exceſſif par les accaparemens, ce peuple, dont nous aurions cru ſervir les intérêts, viendrait alors nous demander compte de notre imprudence; &, lors même qu'il rendrait juſtice aux motifs excuſables de notre facilité, nous n'aurions pas moins à nous faire des reproches qu'il ne nous ferait pas, & nous ſerions forcés de le ramener, en gémiſſant, à un ancien régime que la loi impérieuſe de la néceſſité lui ferait regarder encore comme une heureuſe reſſource.

Tels ſont donc les dangers que j'entrevois dans une liberté abſolue. Elle peut conduire à la diſette, & la diſette nous ramènerait aux abus. Ah! craignons cette ſérie de malheurs; éclairons le peuple. Il ne peut douter de nos ſentimens; nous ſommes ſon ouvrage. Si ſa confiance fut entière, il ſait que notre amour eſt ſans bornes. Il connaît notre attachement aux principes de la Conſtitution; & c'eſt à la certitude qu'il en avait, que nous devons l'adminiſtration qu'il nous a confiée. Il verra donc avec ſatisfaction que des craintes, quelque légères qu'elles puiſſent être, nous arrêtent, lorſqu'il s'agit de ne pas compromettre au

hasard le bienfait de la restauration de la liberté française. Si cette liberté est l'objet de ses voeux, il en est plus d'un parmi nous à qui elle coûte assez cher, pour qu'il ne soit pas soupçonné de vouloir la perdre, après l'avoir acquise à si haut prix. Il en est plus d'un à qui l'ancien régime fut trop fatal, pour qu'on ne lui pardonne pas de combattre un système propre à le reproduire un jour.

Si tels sont les inconvéniens d'une liberté absolue, si nous ne pouvons nous les dissimuler, nous pouvons encore moins méconnaître ceux d'une fourniture avec privilège exclusif au fournisseur.

L'abus des privilèges est une vérité qui n'a plus besoin de démonstration. La faculté exclusive, accordée à un ou à plusieurs fournisseurs, produit des entraves, écarte les avantages du concours, nécessite une surveillance & des gardes, en un mot, elle ramène la servitude dont l'idée seule nous effraye aujourd'hui, en proportion de ce que nous étions plus avilis par elle. Et Marseille, qui la première secoua ses chaînes, ne doit pas les reprendre au moment où la constitutiou brise les fers de tous les Français.

S'il fallait donc opter, Messieurs, pour l'un des deux systèmes soumis à votre discussion, je ne balancerais pas, comme

homme & comme Citoyen, à me décider pour la liberté absolue ; mais, je l'avoue, ce choix me laisserait quelque inquiétude comme administrateur.

Ne serait-il donc pas possible de trouver un plan qui réunit les avantages des deux systêmes, sans en présenter les inconvéniens ? Ne pourrions-nous pas, sans altérer la liberté dont nos Concitoyens sont avec raison si jaloux, ne pas compromettre la subsistance d'une grande Ville confiée à nos soins ? N'est-il pas enfin quelque moyen capable de parer aux circonstances fâcheuses du moment, sans compromettre le droit précieux d'une liberté absolue, pour un tems où elle cessera d'être dangereuse.

Je ne sais si je m'abuse, Messieurs, mais je crois entrevoir ce moyen dans la proposition que je vais soumettre à votre examen & à vos lumières.

Des affiches ont déjà annoncé, soit en cette Ville, soit ailleurs, des enchères pour la fourniture des viandes de Boucherie : elles portent que vous recevrez des offres partielles. Admettez au concours tous les propriétaires de Bestiaux, recevez leurs offres, quelque modiques qu'elles soient ; par ce moyen, vous empêchez le monopole d'un seul fournisseur, ou d'une société entre les principaux d'entre eux ; vous traitez

directement & ſans intermédiaire, avec celui qui ſe trouverait exclus de vos marchés, ſi vous ne receviez que des fournitures plus conſidérables ; vous ne l'obligez plus d'aller ſouſtraiter avec vos principaux fourniſſeurs, & vous profitez du bénéfice qu'ils auraient fait dans ce ſouſtraité.

Ne vous aſſurez, par la voie des enchères, que d'une fourniture jusques au concurrent de la moitié de la conſommation ; ne traitez enfin que pour quatre ſemaines.

Cela fait, établiſſez un comité des boucheries ; qu'un ou deux Membres de ce Comité, accompagnés, s'il le faut, ou s'ils le jugent néceſſaire, d'un Boucher ou de toute autre perſonne intelligente, au fait des boucheries, partent & parcourent les Foires de Beſtiaux ; qu'ils y achètent de la première main & des Propriétaires la quantité qui vous ſera néceſſaire pour achever votre approviſionnement pour quatre ſemaines ; que les vendeurs viennent eux-mêmes en cette Ville pour y conduire les troupeux qu'ils auront vendus ; traitez alors avec eux pour une fourniture ſubſéquente pendant deux ou trois mois ; & que pendant tout cet intervalle, la liberté de venir vendre des viandes de boucherie à Marſeille, ſoit laiſſée à tout le monde.

Il me ſemble, Meſſieurs, que ce plan,

ou pour mieux dire, cet essai, car ce n'est effectivement qu'à ce titre, que je vous le propose, présente beaucoup d'avantages, & point ou peu d'inconvéniens.

En pourvoyant aux subsistances de cette Ville, le but des administrateurs doit être d'en assurer l'abondance, la bonne qualité & le moindre prix. Or, vous satisfaites à ces trois objets: vous ne craignez plus la disette, puisque vous avez une fourniture assurée; vous êtes certains de la bonne qualité, puisqu'étant acheteurs vous consommez vous-mêmes vos marchés, & vous en inspectez la livraison; quant au prix, je ne crois pas qu'il soit possible de prendre plusde précautions pour le faire baisser & le réduire au taux le plus bas, que d'acheter de la première main, & de revendre sans bénéfice; au surplus, la liberté d'importation que vous délibèrerez, & dont vous laisserez jouir tout le monde, mettra le peuple à même de profiter de toutes les faveurs d'un bas prix.

Je ne prévois qu'un inconvénient & qu'une objection; il me semble même que l'un est exclusif de l'autre, & qu'ils ne peuvent subsister ensemble.

En effet, on me dira peut-être que je veux faire régir les Boucheries par la Municipalité, & qu'il est démontré par l'expérience,

qu'elle a toujours essuyée des pertes considérables quand elle a voulu se charger de cette régie.

Je pourrais répondre que ces pertes ont été le fruit & la suite d'une administration inexacte & négligée, & qu'elles n'auront conséquemment pas lieu sous une administration fidèle & vigilante; mais j'ajoute que l'objection ne frappe pas sur mon plan ; qu'il ne présente pas une régie, puisque la régie suppose le privilège exclusif, & que la Municipalité ne l'aura point, attendu la concurrence & la liberté que j'admets, il est vrai, & c'est là l'objection dont je viens de parler ; il est vrai que par cette concurrence, la Municipalité peut perdre, mais ce ne sera que dans le cas où la liberté absolue que vous aurez accordée vous procurera des approvisionnemens & un concours, propres à faire baisser le prix de la viande. Or, dans ce cas, vous aurez l'avantage de vous diriger par l'expérience, & d'en faire la base de vos décisions ; vous vous déterminerez alors à supprimer tout achat pour compte de la Municipalité, & vous aurez acquis, par une perte nécessairement modique, le droit de vous reposer du soin d'approvisionner la Ville sur les avantages éprouvés d'une liberté absolue.

En un mot, Messieurs, je ne vous propose

qu'un essai, par le résultat duquel nous serons assurés de notre subsistance pendant quatre mois, & de ce que peut produire une liberté absolue; je réunis donc l'avantage de cette liberté, sans m'exposer aux inconvéniens de la disette.

Si, pendant cet espace de tems, les viandes qui seront librement importées, suffisent à la consommation, & si elles en font baisser le prix, le seul inconvénient que nous éprouverons, sera une perte de finances pour la Communauté; mais, outre que cette perte n'aura sans doute pas lieu, par l'effet d'une administration sage & éclairée, elle serait au moins assez modique pour n'être pas mise en balance avec les funestes effets d'une disette naturelle ou combinée.

Si, par contraire, la liberté seule ne peut assurer nos subsistances & si, malgré cette liberté, le prix de la viande ne tombe pas au-dessous de celui auquel la Communauté pourra vendre, sans faire ni perte, ni profit, nous aurons vraiment rempli le but & les devoirs de bons administrateurs, & nous continuerons à assurer au plus bas prix possible, la subsistance de cette Ville, jusqu'à ce que la liberté, que nous laisserons toujours exister, puisse nous dispenser, sans danger, de veiller à ce soin.

Telles sont, Messieurs, les idées que m'a

ſuggerées la lecture de divers mémoires qui vous ont été préſentés ; c'eſt-à vous qu'il appartient de les rectifier. Si je n'ai pas la gloire d'avoir préparé votre déciſion, j'aurai du moins la ſatisfaction d'y applaudir. En rempliſſant un devoir, en vous payant le faible tribut de mon patriotiſme, je n'ai ni l'ambition, ni l'eſpoir d'atteindre le but. Le parti que j'ai l'honneur de vous propoſer, a peut-être plus d'inconvéniens que je n'en ai apperçu dans les ſyſtèmes que j'ai combattus; mais il m'a paru concilier, mieux que tout autre, les vœux & les intérêts de la Commune, & j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous le propoſer.

LEJOURDAN, Procureur de la Commune.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de J. MOSSY, Père & Fils ; Imprimeurs de la Nation & du Roi. 1790.